Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 085-258502962-20251209-D128_BUR091225-DE

D128-BUR091225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, M. Noël VERDON
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Pierre CAREIL
Date de convocation : 1er décembre 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Convention de servitude relatives à l'installation d'un câble de raccordement entre le point de livraison de la future centrale photovoltaïque de Trivalandes et le réseau ENEDIS – UVEOR de Saint-Christophe-du-Ligneron

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis est propriétaire des parcelles cadastrées ZO 0006 et ZM 0034 situées sur la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron.

Considérant le projet piloté par Vendée Tri Energie de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Christophe-du-Ligneron.

Considérant que dans le cadre de la création de cet équipement, la société Enedis doit installer un câble de raccordement entre le réseau Enedis et le point de livraison de la centrale.

Considérant que pour réaliser ces travaux, la société ENEDIS sollicite de la part de la Trivalis des servitudes portant sur les parcelles susmentionnées.

Considérant que ces servitudes doivent faire l'objet d'une convention de servitudes signée entre Enedis et Trivalis.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :
Approuver la convention de servitudes pour les parcelles cadastrées ZO 0006 et ZM 0034 à intervenir entre la société Enedis, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, et Trivalis et dont le projet est joint en annexe,
Autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :
Approuve la convention de servitudes pour les parcelles cadastrées ZO 0006 et ZM 0034 à intervenir entre la société Enedis, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, et Trivalis et dont le projet est joint en annexe,
Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).